

Conditions obligatoires



DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES au titre de cette prestation extra légale d'action sociale, les familles allocataires qui ont reçu des prestations familiales pour le mois d'octobre 2023 peuvent bénéficier d'une aide pour les vacances en camps/colonies, pour les vacances familiales, pour les accueils de loisirs sans hébergement en fonction du montant de leur quotient familial, calculé sur la base des revenus de l'année 2021. (se reporter à chaque aide).

Les droits AVE et AVF ne sont pas cumulables.

IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHE À EFFECTUER la Caf vous avertira à titre individuel, si les conditions énoncées sont remplies. Toutefois, si un changement de situation familiale intervenu avant octobre 2023 a été signalé à la Caf avant le 30 novembre 2023, une étude des droits éventuels pourra intervenir, sur réclamation jusqu'au 15 juin 2024.

Si vous nous avez fourni votre adresse mail, vous recevrez votre notification de droit dématérialisée pour l'aide «Accueil de loisirs sans hébergement» et sur le Caf.fr / rubrique «Mon compte» pour les aides Vacaf.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au **04.66.87.94.87** ou sur **www.caf.fr**



MODALITÉS

Téléchargement du bordereau sur :
www.caf.fr/partenaires/caf-du-gard/partenaires-locaux/bordereaux-pour-la-campagne-vacances

à retourner par mail à :
action-sociale-vacances@caf30.caf.fr

ou par courrier à :
Caf du Gard
321 Rue Maurice Schumann
30922 Nîmes Cedex 9

LE DISPOSITIF VACAF

139 av. de Lodève
34030 Montpellier Cedex 9

www.vacaf.org et
partenaires.vacaf.org



AUCUNE DÉMARCHE !
LA CAF VOUS INFORMERA DE VOS DROITS PAR MAIL
RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SUR :

caf.fr



caf.fr

En famille ou en SOLO pour vos vacances 2024, la Caf est là !





Camps et colonies



Qui est concerné ?

Les enfants qui sont nés entre le **1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2017**.

La validité

L'**Aide Vacances Enfant (AVE)** est valable dans les camps et colonies conventionnés par Vacaf ou par la Caf du Gard. Elle ouvre droit à un séjour par an qui doit obligatoirement être déclaré au Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (Sdjes).

Le coût du séjour est plafonné à 500 €.

La participation Caf

Elle est soumise au quotient familial :

- entre **0€ et 620€** : **60% du coût du séjour**, soit **300€ maximum + 200€/séjour** pour un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).
- entre **621€ et 880€** : **40% du coût du séjour**, soit **200€ maximum + 200€/séjour** pour un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).
- entre **881€ et 1200€** : **30% du coût du séjour**, soit **150€ maximum + 200€/séjour** pour un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).

Le paiement

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.



Accueil de loisirs sans hébergement

Qui est concerné ?

Les enfants qui sont nés entre le **1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2020**.

La validité

Les bons ouvrent droit pour les **mercredis (hors temps scolaire) et les vacances scolaires**. Ils sont valables dans les établissements déclarés au Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (Sdjes), dans le Gard et les départements limitrophes. Ils se présentent sous la forme d'une attestation de droit annuelle que **la famille doit conserver pour la présenter au centre d'hébergement**.

La participation Caf

Elle est soumise au quotient familial :

- Entre **0€ et 620€** : **4€ maximum** par enfant et par jour ou **2€** par 1/2 journée,
- Entre **621€ et 880€** : **3€ maximum** par enfant et par jour ou **1,5€** par 1/2 journée,
- Entre **881€ et 1200€** : **2€ maximum** par enfant et par jour ou **1€** par 1/2 journée.

Une participation minimum de **2€** par enfant et par jour ou **1€** par 1/2 journée est laissée à la charge des familles.

Le paiement

Il est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée, sur présentation d'un bordereau de présence effective complété et signé, qui devra faire apparaître les enfants qui ont effectivement fréquenté le centre pour les jours indiqués. Il ne s'agit pas d'un bordereau d'inscription.

Centres familiaux de vacances

Qui est concerné ?

Les enfants qui sont nés le **1^{er} janvier 2007 et le 31 août 2023**.

La validité

L'**Aide Vacances Familiales (AVF)** permet à la famille de s'inscrire dans les centres familiaux de vacances **labellisés par Vacaf** : le service commun des centres familiaux de vacances des Caf. Elle ouvre droit à une participation de **7 jours utilisables en une seule fois** hors temps scolaire (séjour minimum 3 jours/2 nuits). Possibilité d'une prise en charge du séjour hors des périodes de vacances scolaires uniquement pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire.

Le coût du séjour est plafonné à 880€ la semaine.

La participation Caf

Elle est soumise au quotient familial entre **0 € et 1200 €** et elle est limitée :

- à **35% du coût du séjour** pour une famille de 1 à 2 enfants, soit 308 € maximum + 20 % en cas d'enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).
- à **55% pour famille nombreuse** (3 enfants bénéficiaires et +), soit 484 € maximum + 20 % en cas d'enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).

Le paiement

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.



Pour trouver un centre de loisirs près de chez vous, rendez-vous sur **mon-enfant.fr**